

Déclaration de la Coalition 3 Février 2006

Tchad et Banque Mondiale: la coalition PCQVP invite les parties prenantes à reprendre le dialogue afin de résoudre l'impasse actuelle sur la loi de gestion des revenus pétroliers.

La coalition internationale **Publiez ce que vous Payez** (PCQVP) est préoccupée par l'impasse actuelle entre le gouvernement Tchadien et la Banque Mondiale, après la modification par le gouvernement de la Loi 001 – la loi de gestion des revenus pétroliers qui avait jusqu'à présent dirigé l'ensemble des revenus pétroliers vers des projets de réduction de la pauvreté dans un des pays les plus pauvres d'Afrique- et la décision prise par la Banque Mondiale de suspendre son programme de coopération (estimé à \$ 124 millions) et geler le compte offshore qui collectait les revenus du pétrole du Tchad.¹ Reflétant le point de vue de notre coalition Tchadienne et d'autres organisations de société civile, la coalition PCQVP regrette considérablement la modification unilatérale de la Loi 001 par le gouvernement Tchadien. Nous encourageons les autorités Tchadiennes à renverser cette décision afin d'éviter une dépense irresponsable des revenus du pétrole, et nous appelons toutes les parties prenantes à reprendre le dialogue le plus tôt possible afin de trouver une solution à l'amiable pour le bénéfice du peuple Tchadien.

La Loi 001 était considérée comme une loi de gestion des revenus pétroliers innovatrice. Dans sa forme initiale, elle favorisait la dépense des revenus du pétrole dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation, la santé et les services sociaux sous le contrôle d'un Collège de Surveillance, composé par des membres du gouvernement et de la société civile. Elle établissait aussi un « Fonds pour les Générations Futures » (FGF) et une contribution à pourcentage fixe pour le développement de la région de Doba. La loi a été mise en place par le Tchad comme une condition au financement par la Banque Mondiale du projet à haut risque de l'oléoduc Tchad-Cameroun qui a permis l'exploitation commerciale des gisements pétroliers du Tchad.

La Loi 001 présentait quelques faiblesses, comme l'a souligné le rapport de 2004 « Miracle or Mirage » rédigé par *Catholic Relief Services* et le *Bank Information Center* mais au moins elle exigeait un contrôle sur les dépenses des revenus et donnait priorité aux projets de réduction de la pauvreté.² La version modifiée de la Loi 001 redéfinit les secteurs prioritaires pour inclure les dépenses en sécurité. Elle augmente aussi de 15% à 30% le montant des revenus déposés dans les coffres du gouvernement, contournant ainsi le Collège de Surveillance. Elle élimine aussi le FGF et redirige les fonds déjà accumulés vers des dépenses immédiates. Ces modifications représentent une atteinte aux efforts globaux pour améliorer la transparence et combattre la corruption et la pauvreté dans les pays en voie de développement qui sont riches en ressources naturelles.

Les organisations membres de la coalition PCQVP affirment que la situation actuelle était tout à fait prévisible et évitable. Avant d'accepter de financer l'oléoduc Tchad-Cameroun, les organisations de la société civile avaient exigé que la Banque donne priorité à l'amélioration de la capacité du gouvernement Tchadien de gérer un projet d'une telle échelle dans un pays connu pour sa corruption et sa faiblesse institutionnelle. La Banque a ignoré les préoccupations de la société civile ainsi qu'un appel pour un moratoire sur une décision de financement en 2000 et a parié que ses projets de construction des capacités administratives auraient augmenté rapidement l'aptitude du gouvernement à gérer les revenus pétroliers de manière transparente. Regrettablement, alors que la construction de l'oléoduc procédait rapidement, les projets de capacitation de la Banque Mondiale avançaient poussivement.

L'échec de l'expérience tchadienne devrait servir comme rappel à la Banque Mondiale que la bonne gouvernance, la responsabilité et le respect des droits de l'homme sont des conditions fondamentales pour atteindre les bénéfices potentiels des projets d'extraction et pour assurer une totale transparence des flux des revenus et des dépenses. Par conséquent, nous invitons la Banque Mondiale à reconsidérer les recommandations de la Revue des Industries Extractives³ de 2004, et à envisager des conditions supplémentaires, y compris la bonne gouvernance, la transparence et le respect des droits de l'homme, avant d'approuver les projets pétroliers, gaziers et miniers dans des pays aux institutions faibles.

A Exxon Mobil et aux autres entreprises pétrolières qui opèrent au Tchad, on demande de jouer un rôle constructif afin de sauver le système de gestion des revenus du Tchad. Suite au gel du compte dans lequel Exxon Mobil versait ses paiements, le gouvernement Tchadien a exigé que le consortium dirigé par Exxon Mobil verse ses redevances et ses dividendes directement au gouvernement.⁴ Nous demandons au Consortium de ne pas céder à cette demande. Donner suite à cette demande irait sans aucun doute contre les intérêts du peuple tchadien et tacherait irrémédiablement la réputation des entreprises pétrolières internationales.

Nous demandons aussi au Fond Monétaire International (FMI) de clarifier sa position vis-à-vis du gouvernement Tchadien. Dans une déclaration, le FMI a affirmé soutenir la suspension de l'aide de la Banque Mondiale. La déclaration soulignait aussi comme le gouvernement Tchadien n'avait pas respecté les engagements pris sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC), à travers laquelle le FMI soutient les politiques économiques du gouvernement Tchadien. Or, le FMI n'a toujours pas clarifié comment il compte exhorter le gouvernement à tenir ses promesses de discipline fiscale et de réduction de la pauvreté.⁵

Les autorités Tchadiennes devraient à leur tour faire un pas en arrière et abroger les modifications de la Loi 001. La décision de priver le Collège de Surveillance de pouvoirs de contrôle sur une grande portion des revenus pétroliers et de rajouter la sécurité aux dépenses prioritaires mine la bonne gouvernance, la transparence et les efforts de réduction de la pauvreté. Cette démarche soulève aussi des inquiétudes sur les intentions qui pourraient se cacher derrière la modification de la Loi 001.

Nous encourageons tous les acteurs internationaux qui ont une influence sur le gouvernement Tchadien - y compris les bailleurs de fonds, les gouvernements occidentaux et les entreprises pétrolières- à convaincre le gouvernement à maintenir ses engagements sur la loi de gestion des revenus du pétrole. De plus, nous défendons les droits des organisations de la société civile Tchadienne de s'exprimer librement sans être les cibles de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Contacts

Nassingar Rimtebaye, CPPN: +235-518-426, cppn@intnet.td (N'Djamena, Tchad)
Matteo Pellegrini, Coordinateur PWYP pour l'Afrique, +237-634-5635, africa@publishwhatyoupay.org

Notes

(1) Suite à cette décision, d'autres bailleurs de fonds ont suivi l'exemple de la Banque Mondiale. La Banque Européenne d'Investissement, par exemple, a suspendu tout nouveau projet avec le secteur public du Tchad. (Voir:

<http://www.eib.org/news/news.asp?news=24>).

(2) Voir « Chad's Oil: Miracle or Mirage? », Bank Information Center et Catholic Relief Services, Février 2005,

<http://www.bicusa.org/chadreport/index.php>

(3) La Revue des Industries Extractives est une évaluation indépendante commissionnée par la Banque Mondiale. Elle était censée produire des recommandations pour les activités du Groupe de la Banque Mondiale dans le secteur extractif. La Banque Mondiale a ignoré plusieurs recommandations de la revue et a implémenté seulement des réformes limitées. Voir :

<http://www.worldbank.org/ogmc/>

(4) TchadForum : 'Le Tchad menace d'arrêter la production pétrolière', 23 January 2006.

http://www.africatime.com/tchad/nouvelle.asp?no_nouvelle=235659&no_categorie

(5) Déclaration par Anne O. Krueger, directeur adjoint du FMI, sur le Tchad, Press Release No. 06/05, 9 Janvier 2006. Voir :

<http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2006/pr0605.htm>